Le Conseil consultatif de l'environnement

Avis sur l'avant-projet de loi sur les pesticides

Québec

88-01121/

AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES PESTICIDES

PRÉSENTÉ PAR

LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

AU

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Gouvernement du Québec

Février 1987

MANDAT ET OBLIGATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

"8. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets visés par la présente loi.

Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, formuler un avis sur les politiques en matière d'environnement.

Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires.

9. Le Conseil doit communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Conseil peut rendre public tout avis formulé en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 et toute étude afférente, soixante jours après l'avoir transmis au ministre".

(Extraits de la Loi sur la qualité de l'environnement)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Marcel Junius, président
Roger Bider
André Bouchard
Roc Généreux
Gisèle Lamoureux
Danielle Laramée
Louise Lepage, vice-présidente
Diane Morneau
Michel Parent
Christian Savard
Denis Vallée

PROFESSIONNELS DU SECRÉTARIAT

Robert Carpentier, conseiller scientifique
Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Camille Rousseau, secrétaire

Conseil consultatif de l'environnement

1er trimestre 1987
ISBN 2-550-17198-5

Québec, le 23 février 1987

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly, 6e étage
Ste-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Conseil intitulé **Avis sur l'avant-projet de loi sur les pesticides.**

Cet avis fait suite à votre demande du 23 janvier dernier à ce propos.

Le Conseil vous formule huit recommandations. L'une d'elles vous invite à faire en sorte que les règlements requis pour les agriculteurs et les sylviculteurs soient présentés peu de temps après l'adoption du futur projet de loi. Le Conseil ne saurait trop insister sur ce point.

J'espère que ce bref avis contribuera à vous aider dans votre réflexion concernant cet avant-projet de loi présentement en voie de révision.

Le Conseil se tient à votre disposition dans l'éventualité où vous jugeriez bon de solliciter son avis sur le projet de loi que vous déposerez à l'Assemblée nationale d'ici quelques semaines.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Marcel Junius

RECOMMANDATIONS

Le Conseil consultatif de l'environnement recommande au ministre de l'Environnement:

1) De bien s'assurer que, nonobstant l'adoption d'une loi sur les pesticides, la Loi sur la qualité de l'environnement reste la loi prépondérante et que celle sur les pesticides tient de l'exception.

2) De revoir l'avant-projet de loi de manière à ce que les conditions particulières faites aux agriculteurs et aux sylviculteurs soient contenues dans le chapitre VI ayant trait à la "réglementation" afférente et au chapitre VIII portant sur les "dispositions diverses et transitoires".

3) De faire en sorte que les règlements requis pour les agriculteurs et les sylviculteurs soient présentés au plus tard dans un an en vue d'un processus approprié de consultation publique et de leur acceptation.

4) De résumer les droits à l'information des citoyens contenus dans la Loi sur la qualité de l'environnement et dans la Loi sur l'accès à l'information à l'intérieur de la présente pièce législative et de l'information soutenue qui sera requise.

5) De faire en sorte que la politique d'intervention en matière de pesticides du ministère de l'Environnement soit revue de manière à y insérer cette dimension de l'information et de la participation du public dès les énoncés de politique générale.

6) De maintenir un comité interministériel sur les pesticides, dont il (le ministre de l'Environnement) serait le responsable, et d'inviter des représentants des groupes non gouvernementaux, voués à la protection de l'environnement, à siéger sur le comité aviseur.

7) De favoriser, de concert avec les autres ministères québécois concernés, la recherche en vue d'implanter une gestion intégrée de la lutte aux parasites dans les principaux bassins versants du Québec.

8) De divulguer, dans chacun de ses bilans périodiques (bisannuels) de l'environnement, l'effort de recherche provinciale pertinente à une gestion intégrée de lutte aux parasites.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LETTRE DE PRÉSENTATION	I
RECOMMANDATIONS	III
TABLE DES MATIÈRES	V
INTRODUCTION	1
1. PRÉSÉANCE À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ...	3
2. INTÉGRATION DES AGRICULTEURS ET DES SYLVICULTEURS	5
3. DROIT À L'INFORMATION	7
4. UN COMITÉ AVISEUR AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT	8
5. VERS UNE GESTION INTÉGRÉE	9
CONCLUSION	10
RÉFÉRENCES	11
ANNEXE 1. Compte rendu de la rencontre du comité du Conseil avec le président des Services Bio-contrôle	12
ANNEXE 2. Compte rendu de la rencontre du comité du Conseil avec des représentants du MENVIQ	14
ANNEXE 3. Compte rendu de la rencontre du comité du Conseil avec le président du Comité interministériel sur les pesticides	18

Pages

ANNEXE 4. Compte rendu de la rencontre du comité du Conseil avec des représentants de l'UPA 22

AMNEXE 5. Décret du gouvernement du Québec concernant le Comité interministériel sur les pesticides du Québec 26

INTRODUCTION

Le 18 décembre 1986, le ministre de l'Environnement déposait à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur les pesticides. Suite à ce dépôt, il fut annoncé que celui-ci serait étudié en commission parlementaire au cours du mois de février 1987. Pour cela, il y aurait à effectuer des consultations particulières et à tenir des auditions publiques.

À l'avance, le Conseil avait été prévenu par le ministre qu'il serait consulté le moment venu sur cette pièce législative. Ce n'est toutefois que le 23 janvier qu'il lui précisait ses intentions de recevoir un avis avant le 23 février de manière à ce que "les modifications qui pourraient y être nécessaires y soient apportées" à temps.

Certes, le sujet n'est pas étranger au Conseil. En effet, le 15 juillet 1980, il faisait parvenir au ministre de l'Environnement un premier avis intitulé **Proposition d'un contrôle des pesticides au Québec;** celui-ci était le fruit d'une importante consultation des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés. À nouveau, en avril 1982, le Conseil acheminait au ministre un **Avis concernant le projet d'une nouvelle stratégie fédérale contre les ravageurs.**

Dans le but de répondre au ministre dans le court délai imparti, le Conseil a d'abord procédé à une consultation restreinte par l'entremise de quelques représentants des organismes suivants (cf. annexes 1 à 4):

Association des spécialistes en extermination du Québec
Ministère de l'Environnement du Québec
Comité interministériel sur les pesticides du Québec
Union des producteurs agricoles

Il a également pu bénéficier, à titre d'observateur, de la tenue de la commission parlementaire qui s'est déroulée les 10, 11 et 12 février 1987.

Outre l'avant-projet de loi, le Conseil a aussi tenu à examiner la politique d'intervention du ministère de l'Environnement relative aux *pesticides* (*in* MENVIQ, 1986). *Il estime, en effet, que la connaissance* des intentions générales du Ministère va lui permettre de mieux comprendre l'orientation de base de l'avant-projet de loi de même que des multiples actions à venir dans ce domaine.

Dans le présent avis, le Conseil n'entend pas procéder à l'analyse article par article de l'avant-projet de loi. Cet aspect a été couvert en commission parlementaire sur laquelle siégeait le ministre de l'Environnement. Il désire plutôt s'en tenir à quelques points qu'il estime encore essentiels pour le devenir de ce dossier.

1. PRÉSÉANCE À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Après avoir étudié en profondeur la question des pesticides, la première recommandation qui était faite au ministre en 1980 était à l'effet de voir à doter le Québec d'une législation sur les pesticides dont l'application relèverait de son autorité. Aussi, le Conseil est-il satisfait de constater que l'actuel ministre de l'Environnement répond favorablement à son premier avis. La publication de cette pièce législative démontre le sérieux que le Gouvernement veut accorder à ces toxiques qui sont utilisés régulièrement au Québec. Bien sûr, cette démarche comblera un important retard dans ce domaine par rapport, notamment, à toutes les autres provinces canadiennes.

Le Conseil remarque également que cet avant-projet de loi contient l'ensemble des recommandations tenues dans son avis de 1980. Celles-ci visaient à régir l'usage des pesticides dans l'optique de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes. Elles suggéraient l'instauration d'un système de classification des pesticides et l'implantation de mécanismes mettant l'accent sur la compétence des vendeurs et utilisateurs au moyen de permis et de certificats délivrés par le ministre de l'Environnement. Elles insistaient aussi sur un meilleur programme de connaissances et sur le développement d'une lutte intégrée contre les parasites.

Une fois les étapes législatives franchies et le projet de loi adopté, le Conseil est bien conscient que le ministre deviendra responsable de l'application de deux lois dont l'esprit semble à prime abord divergent. En effet, la Loi sur la qualité de l'environnement, sanctionnée en 1972, vise à prohiber l'émission de tout contaminant dans l'environnement. Or la pensée environnementale qui anime les groupes environnementaux et para-environnementaux, et le ministère de l'Environnement lui-même, tient de cette source. Par ailleurs, l'avant-projet de loi vise à permettre l'usage de

pesticides dans l'environnement de catégorie "domestique", "commerciale" ou même "à usage restreint", donc de toxiques. Devant le danger que ce côté "permissif" vis-à-vis les contaminants dépasse les frontières des seuls pesticides, le Conseil recommande au ministre de bien s'assurer que, nonobstant l'adoption d'une loi sur les pesticides, la Loi sur la qualité de l'environnement reste la loi prépondérante et que celle sur les pesticides tient de l'exception.

2. INTÉGRATION DES AGRICULTEURS ET DES SYLVICULTEURS

En 1980, le Conseil s'attardait sur le volet des agriculteurs, responsables pour environ 85 % des pesticides employés annuellement au Québec, et en venait à la conclusion qu'il convenait de leur accorder un statut particulier. Plusieurs pages (cf. p. 59-62) de son avis étaient alors consacrées à expliciter ce qu'il entendait par cette étiquette, qui visait non pas à exclure ce groupe mais à développer une approche de sensibilisation et d'un contrôle particulier.

Comme il fallait s'y attendre, ce volet a subi les tensions interministérielles jusqu'au dernier instant. Le titre même de la pièce législative "avant-projet de loi" exprime, à sa manière, la difficulté de briser certaines chasses gardées des ministères.

Assurément, depuis le premier avis du Conseil, la classe agricole et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont pris conscience de la dimension environnementale. Le rôle joué par le Comité interministériel sur les pesticides du Québec, présidé par le MAPAQ, traduit cette nouvelle perception que l'on retrouve également dans les **Énoncés de politique du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en matière de pesticides** (1984-02-08) et dans bon nombre d'actions prises depuis.

Cependant, il aura fallu l'annonce de la tenue d'une commission parlementaire pour décider le MAPAQ et la classe agricole à franchir les derniers pas qui les séparaient encore du ministère de l'Environnement et de son avant-projet de loi. Un protocole d'entente serait ainsi intervenu dès la mi-décembre entre ces intervenants. Dans leur présentation devant la commission, l'Union des producteurs agricoles devait à nouveau donner publiquement son ap-

pui à un projet de loi sur les pesticides dans lequel ils seront dûment intégrés.

Pour sa part, le Conseil considère que le mouvement de collaboration avec les agriculteurs et même les sylviculteurs est bien amorcé. Les débats entourant la Commission parlementaire auront aussi permis une meilleure compréhension et une certaine évolution. Toutefois, le Conseil trouve de bien mauvais aloi de les avoir exclus au début même de l'avant-projet de loi (art. 5), minant ainsi la crédibilité même de cette nouvelle pièce législative. Il recommande donc de revoir l'avant-projet de loi de manière à ce que les conditions particulières faites aux agriculteurs et aux sylviculteurs soient contenues dans le chapitre VI ayant trait à la "réglementation" afférente et au chapitre VIII portant sur les "dispositions diverses et transitoires".

Le Conseil est aussi d'avis que les règlements requis pour les agriculteurs et les sylviculteurs soient présentés au plus tard dans un an en vue d'un processus approprié de consultation publique et de leur acceptation.

3. DROIT À L'INFORMATION

À diverses reprises tant dans les médias d'information qu'en commission parlementaire, il fut fait mention d'un recul en ce qui concerne les droits des citoyens à être informés. Comme il s'agit d'un droit auquel le Conseil est très sensible, il s'est attardé longuement sur cet aspect.

Le Conseil constate, après analyse, que la Loi sur la qualité de l'environnement n'a pas été abrogée (elle s'applique pour les cas notamment où il y a eu excès de contaminants ou pollution). D'autre part, il n'est pas sans savoir que la Loi sur l'accès à l'information a préséance sur toute loi qui lui est postérieure. Néanmoins, il lui apparaît que les opinions exprimées traduisent un doute, un malaise et des ambiguïtés potentielles. Afin de pallier au chassé-croisé juridique et aux substitutions législatives en ce domaine, le Conseil recommande de résumer les droits à l'information des citoyens contenus dans la Loi sur la qualité de l'environnement et dans la Loi sur l'accès à l'information à l'intérieur de la présente pièce législative et de l'information soutenue qui sera requise.

En outre, le Conseil croit bon de recommander au ministre de faire en sorte que la politique d'intervention en matière de pesticides du ministère de l'Environnement (in MENVIQ, 1986) soit revue de manière à y insérer cette dimension de l'information et de la participation du public dès les énoncés de politique générale.

4. UN COMITÉ AVISEUR AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 1965, il existe au Québec un Comité interministériel sur les pesticides fondé par le ministère de l'Agriculture du Québec. De par son mandat, celui-ci devait examiner périodiquement les problèmes résultant de l'emploi des pesticides au Québec, assurer une liaison efficace avec les autorités fédérales et former des sous-comités pour l'étude de certains aspects particuliers. De 1965 à 1980, ce comité a connu divers changements, principalement au niveau de sa composition (Emond, 1985). Sans doute sous l'impulsion de l'avis du Conseil de 1980, le Comité fut officialisé par décret en 1981 et remodelé en 1983 de manière à mieux préciser son mandat et sa composition (annexe 5).

Avec l'adoption prochaine d'une loi sur les pesticides, le Conseil consultatif désire formuler les recommandations suivantes: a) de maintenir un comité interministériel sur les pesticides, b) que le ministre de l'Environnement en devienne responsable et c) que des représentants de groupes non gouvernementaux voués à la protection de l'environnement siègent sur ce comité aviseur.

5. VERS UNE GESTION INTÉGRÉE*

Depuis le milieu des années 1940, les pesticides ont été utilisés en milieu agricole et dans divers composantes de la biosphère de façon croissante. Les recherches ont été intenses pour trouver de nouveaux produits au point où l'on mentionne environ 6000 produits homologués au Canada. Ceux-ci ont une utilité, mais ils demeurent une source importante de danger tant pour la santé humaine que pour la qualité de l'environnement. Aussi, le Conseil en vient à recommander au ministre de favoriser, de concert avec les autres ministères québécois concernés, la recherche en vue d'implanter une gestion intégrée de la lutte aux parasites dans les principaux bassins versants du Québec.

Il lui suggère également de divulguer, dans chacun de ses bilans périodiques (bisannuel) de l'environnement, l'effort de recherche provinciale pertinente à ce sujet.

---

* Une gestion intégrée vise à assurer une coordination optimale entre le producteur et les conseillers en matière de lutte biologique, culturale et chimique en vue d'en arriver à une production intégrée.

CONCLUSION

Depuis la parution de son avis en 1980, le Conseil constate que le ministère de l'Environnement est mieux au fait de la situation en ce qui concerne les pesticides. La parution d'un avant-projet de loi traduit d'une certaine manière cette évolution de même que l'accroissement des connaissances en ce domaine par de nombreux intervenants québécois.

Le Conseil demeure réaliste: les pesticides vont continuer à être utilisés encore longtemps. Le défi reste donc grand de minimiser l'impact de l'usage des pesticides et de tout autre toxique dans l'environnement; il devra être relevé par les autorités gouvernementales et par l'ensemble des citoyens. Le Conseil tient à rappeler qu'à l'instar des autres peuples, les Québécois ont la responsabilité permanente de comprendre et de faire respecter dans leur application quotidienne les principes généraux énoncés dans la **Charte mondiale de la nature**, et ce, encore plus lorsqu'il s'agit de faire usage d'éléments toxiques:

"1. La nature sera respectée et ses processus essentiels ne seront pas altérés.

2. La viabilité génétique de la terre ne sera pas compromise; la population de chaque espèce, sauvage ou domestique, sera maintenue au moins à un niveau suffisant pour en assurer la survie; les habitats nécessaires à cette fin seront sauvegardés.

3. Ces principes de conservation seront appliqués à toute partie de la surface du globe, terre ou mer; une protection spéciale sera accordée aux parties qui sont uniques, à des échantillons représentatifs de tous les différents types d'écosystèmes et aux habitats des espèces rares ou menacées.

4. Les écosystèmes et les organismes, de même que les resssources terrestres, marines et atmosphériques qu'utilise l'homme, seront gérés de manière à assurer et maintenir leur productivité optimale et continue, mais sans compromettre pour autant l'intégrité des autres écosystèmes ou espèces avec lesquels ils coexistent".

RÉFÉRENCES

Conseil consultatif de l'environnement, 1980. Proposition d'un contrôle des pesticides au Québec. Québec, 101 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1982. Avis concernant le projet d'une nouvelle stratégie fédérale contre les ravageurs. Québec, 5 p. (non édité).

Emond, G., 1985. Le comité interministériel sur les pesticides. Agriculture, 42 (3): 4, 5, 17.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 1984. Énoncé de politique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en matière de pesticides. Québec, 6 p. (non publié).

Ministère de l'Environnement du Québec, 1986. Pour une utilisation rationnelle des pesticides au Québec. Québec, 8 chapitres.

Nations-Unies, 1982. Charte mondiale de la nature. Trente-septième session, point 21, New York, 7 p.

Québec, 1986. Avant-projet de loi sur les pesticides. Trente-troisième législature, première session. Éd. officiel Québec, 26 p.

ANNEXE 1

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

RENCONTRE DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES PESTICIDES AVEC LE PRÉSIDENT DES SERVICES BIO-CONTRÔLE

DATE : Mardi, le 3 février 1987

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Bureau des Services Bio-contrôle, 2600 rue Dalton, Sainte-Foy.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉ : Monsieur Serge Sévigny, président des Services Bio-contrôle

---

En guise d'introduction, monsieur Gauthier rappelle le rôle joué par le Conseil dans le présent dossier depuis 1980.

En ce qui concerne l'avant-projet de loi, monsieur Sévigny exprime sa satisfaction de constater que le Gouvernement ait décidé de présenter un projet de loi en vue de réglementer l'utilisation des pesticides. Il constate que sur certains points l'État va trop loin, alors que sur d'autres, il ne va pas assez loin; néanmoins, il juge que l'important c'est qu'il se fasse quelque chose. Il ajoute que l'Association des spécialistes en extermination du Québec (ASEQ), dont il a été l'un des fondateurs, exprimera ses appréhensions sur cet avant-projet de loi dans le cadre de la commission parlementaire qui se tiendra dans les prochains jours.

Monsieur Sévigny estime que le législateur devrait obliger toute personne autorisée à appliquer des pesticides en d'autres lieux que celui de son domicile, à détenir un certificat attestant la qualité de ses connaissances en cette matière. Il déplore qu'un propriétaire d'un complexe d'habitation ou d'un restaurant pourra faire en sorte de faire appliquer par l'un de ses employés, des quantités parfois beaucoup trop considérables de pesticides et ceci, sans aucune précaution. Des personnes pourront ainsi continuer d'exercer ce travail, à temps plein, de façon officieuse, sans détenir la moindre compétence en ce domaine.

Monsieur Sévigny se dit d'accord sur le fait qu'il y a lieu de diminuer l'application de pesticides, ce qui va forcer les applicateurs professionnels à trouver de nouvelles méthodes de dépistage des insectes nuisibles en vue de favoriser une lutte intégrée davantage préventive. Il note aussi que des efforts sont faits en vue d'appliquer sur les pelouses, des produits organiques naturels plutôt que des substances chimiques.

Monsieur Rousseau demande si, à la lecture de l'avant-projet de loi, l'ASEQ a l'impression d'avoir été écoutée par le MENVIQ. Monsieur Sévigny répond par l'affirmative quoiqu'il s'explique mal que les agriculteurs, ceux qui utilisent plus de 80 % des pesticides vendus au Québec, échappent totalement à la portée de l'avant-projet de loi dont l'objet est "de régir l'usage des pesticides, de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes". Il se dit d'opinion que ce texte législatif a été rédigé davantage pour contrôler ceux qui traitent les arbres et les pelouses en milieu urbain. Leur action est évidemment beaucoup plus visible puisqu'elle s'exerce à la vue des citoyens, avec de gros camions qui font du bruit, etc...

Monsieur Sévigny s'étonne de constater qu'un quincallier, dont 25 % du contenu de son établissement est constitué de pesticides, ne soit pas astreint à détenir un certificat de compétence pour conseiller ses clients sous prétexte que la vente de ces produits ne représente pas pour lui une spécialité. Il est pourtant prouvé que les applications de pesticides les plus dangereuses sont effectuées par les personnes les moins sensibilisées aux dangers que présentent ces produits. À ce propos, monsieur Sévigny ajoute que même les pesticides dits de classe domestique, appliqués de façon abusive ou non conforme aux règles de l'art, peuvent causer des dommages importants à l'environnement et à la santé des particuliers . Il se demande si le MENVIQ ne cherche pas à exercer une surveillance sur les groupes les plus faciles à repérer, en vue que ceci lui coûte le moins cher possible.

En conclusion, il se dit d'opinion que le suivi de la future loi dépendra de l'encadrement que le législateur voudra bien lui donner.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 4 février 1987.

ANNEXE 2

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

RENCONTRE DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES PESTICIDES AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DATE : Mardi, le 3 février 1987

HEURE : 15 heures

ENDROIT : Ministère de l'Environnement, 3900 rue Marly, Sainte-Foy.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

INVITÉS : Monsieur Alain Parenteau, avocat au Service juridique
Monsieur Roland Saint-Jean, spécialiste à la Direction des substances dangereuses

---

Monsieur Saint-Jean fait d'abord un exposé à partir du document de travail élaboré par le Ministère, en date du mois de novembre 1986. Celui-ci s'intitule: "Pour une utilisation rationnelle des pesticides au Québec". Il porte plus spécifiquement sur les motifs et la nature des interventions proposées par le MENVIQ en cette matière. La première partie de ce texte a pour titre: "Problématique reliée à l'utilisation des pesticides". Elle compte cinq chapitres qui traitent respectivement des notions générales sur les pesticides, des répercussions environnementales reliées à leur utilisation, des principaux problèmes de santé potentiellement reliés aux pesticides, des aspects socio-économqiues de l'utilisation des pesticides; le chapitre 5 présente une analyse de la situation. La deuxième partie a pour titre: "Politique proposée par le ministère de l'Environnement du Québec". Elle comporte trois chapitres qui traitent respectivement de la politique d'intervention, du projet de réglementation sur le contrôle de la vente et de l'utilisation des pesticides et sur le programme d'éducation des intervenants en ce domaine.

À l'aide de nombreux acétates, monsieur Saint-Jean trace alors les grandes lignes de ce document*.

Monsieur Parenteau explique ensuite le sens de l'avant-projet de loi sur les pesticides. Il précise d'abord que la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) ne permet, par voie de règlement, ni la formation des utilisateurs et des vendeurs de pesticides, ni l'octroi de certificats et de permis en cette matière. En d'autres mots, l'article 31 de la L.Q.E. ne prévoit pas de pouvoirs habilitant pour faire ce que contient maintenant l'avant-projet de loi.

Monsieur Parenteau précise que le Ministère a alors songé à modifier la L.Q.E. mais que cela n'était pas possible compte tenu que l'objectif principal de celle-ci est de faire disparaître les contaminants de l'écosystème; d'ailleurs, l'article 20 précise bien que l'émission volontaire d'un contaminant constitue une infraction. À ce propos, l'avocat du Service juridique définit un pesticide comme un contaminant, socialement accepté et nécessaire. En conséquence, il y a lieu de contrôler plutôt que d'interdire l'utilisation des pesticides. Il ajoute que la problématique de l'avant-projet de loi sur les pesticides est différente puisque celui-ci fait mention des règles de l'art sur le plan environnemental. Cela veut dire que quiconque fera l'épandage de pesticides, de façon appropriée, ne commettra pas une infraction à la loi; il en sera toutefois tout autrement pour ceux qui les utiliseront de façon abusive.

Dès que l'on parle de contrôle, il y a une dimension préventive et une dimension curative. De l'avis de l'avocat du Service juridique, le chapitre III (permis et certificats) de l'avant-projet de loi constitue l'aspect préventif (avant le fait), alors que le chapitre IV (pouvoirs administratifs et recours judiciaires) représente l'aspect curatif (après le fait).

Monsieur Gauthier demande si, sur le plan environnemental, l'esprit de la Loi sur la qualité de l'environnement demeurera prépondérant sur l'éventuelle loi sur les pesticides. Monsieur Parenteau lui répond par la comparaison suivante: la L.Q.E. définit un cadre général comme le fait le Code civil en matière de contrats alors que la Loi sur les pesticides définira un cadre particulier comme dans le cas de la Loi sur la protection du consommateur. L'une et l'autre se complètent. Si le pesticide est appliqué de manière à constituer un polluant de l'écosystème ("au delà de ce qui est acceptable"), monsieur Parenteau n'aura aucune hésitation à entamer des poursuites en vertu de la L.Q.E.

Monsieur Rousseau note que la définition du mot "environnement" ne sera pas la même dans deux lois qui seront administrées par le même ministère; l'avocat du Service juridique lui répond qu'il a fallu inclure dans

---

* Comme le tirage de ce texte s'élève à 500 copies et qu'il est disponible à quiconque en fait la demande, nous y référons le lecteur.

l'avant-projet de loi, les mots "tout édifice, construction ou structure" parce que la L.Q.E. ne permet pas de gérer l'intérieur des immeubles, c'est-à-dire d'émettre une ordonnance contre un exterminateur qui opère dans un édifice.

Monsieur Junius ne retrouve pas dans l'avant-projet de loi sur les pesticides la notion incluse dans la L.Q.E. à savoir que toute personne a droit à un environnement de qualité. Monsieur Parenteau lui répond en citant l'article 67 de l'avant-projet qui s'énonce ainsi: "Nul ne peut émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un pesticide contrairement aux méthodes, normes et procédés généralement reconnus dans le domaine de l'utilisation des pesticides ou aux normes fixées par règlement du gouvernement". Il ajoute que, pour le moment, "les normes et procédés généralement reconnus" seront ceux du gouvernement fédéral, d'où la nécessité de l'article 118 qui se lit ainsi: "Toute mention qui doit apparaître sur l'étiquette d'un contenant refermant un produit visé par la Loi sur les produits antiparasitaires (S.R.C., 1970, chapitre P-10) ou ses règlements est réputée être une mention opposée en vertu de la présente loi lorsque ce produit est un pesticide". À cela viendront s'ajouter plus tard des codes de bonne pratique qui seront élaborés en collaboration avec les associations concernées.

En réponse à une autre question de monsieur Junius, monsieur Parenteau précise que si le ministre a jugé bon de déposer à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi plutôt qu'un projet de loi c'est parce que les parties concernées ne sont pas encore arrivées à un consensus sur cette question. Il donne ensuite quelques détails additionnels sur l'avant-projet de loi. La définition des mots "détaillant" et "grossiste" est empruntée à la Loi sur la taxe de vente en vue de permettre aux gens de ce milieu de mieux se reconnaître, pour éviter un problème d'interprétation juridique et aussi parce qu'en cas de litige, le Ministère aura à sa disposition une juridiction abondante sur ce que constitue un détaillant. L'objet de la loi est de régir l'usage des pesticides (article 3) par opposition à l'utilisation et la vente. Le terme "usage" a donc un sens beaucoup plus global puisqu'aux dires de l'avocat du Service juridique, il comprend la vente, l'utilisation, la fabrication et l'entreposage; tous ces aspects sont confirmés par des pouvoirs d'ordonnance ou d'injonction.

Monsieur Parenteau traite ensuite du cas des exploitations agricoles et sylvicoles en insistant sur le deuxième alinéa de l'article 4 qui s'énonce ainsi: "Constituent, toutefois, des catégories distinctes les activités exercées en milieu agricole ou sylvicole". Par les articles 4 et 5, il est donc vrai que, pour le moment, les agriculteurs et les sylviculteurs ne sont pas intégrés aux mécanismes administratifs décrits dans les chapitres III et IV de l'avant-projet de loi. Il en est ainsi parce qu'il reste présentement beaucoup de points qui devront faire l'objet de négociations entre les parties concernées. Il est bien clair que le Gouvernement ne leur imposera pas une lourde bureaucratie du jour au lendemain; par contre, l'avant-projet de loi laisse nettement sous-entendre qu'ils pourront un jour être intégrés à la mécanique décrite ici, c'est-à-dire à la gestion de

cette future loi. Par contre, il ajoute que ces deux articles sont indissociables des articles 95 et 96. Ces derniers viennent préciser que les agriculteurs et les sylviculteurs seront soumis à un régime particulier, qui sera défini par voie réglementaire, au moment où le législateur le jugera bon. En d'autres mots, l'avant-projet de loi a pour but d'instaurer un régime qui visera tous les utilisateurs de pesticides ; pour le moment, il précise cependant que ceux-ci seront répartis par catégories distinctes.

Monsieur Rousseau demande s'il est vrai, comme le mentionne monsieur Raymond Gagné, dans Le Soleil du 28 janvier 1987, que la future loi fera disparaître le droit à l'information que les articles 117 et 118 de la Loi sur la qualité de l'environnement accordent au citoyen. L'avocat du Service juridique lui répond que l'article 117 et l'article 118.4 continueront à s'appliquer aux pesticides. Il n'en sera toutefois pas ainsi pour l'article 118.5; tout requérant pourra alors invoquer la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics dont l'article 168 s'énonce ainsi: "Les dispositions de la présente loi prévalent sur celles d'une loi générale ou spéciale postérieure qui leur seraient contraires, à moins que cette dernière loi n'énonce expressément s'appliquer malgré la présente loi".

Monsieur Gauthier demande s'il est vrai, comme l'affirme monsieur Raymond Gagné dans le même article, que par les articles 52 et 53 de l'avant-projet, celui-ci a pour but d'amener un morcellement des juridictions en matière d'environnement au profit du ministère des Affaires municipales. L'avocat du Service juridique lui répond que ce n'est absolument pas le cas puisqu'il s'agit ici d'établir une concordance avec l'article 40 de la Loi sur la qualité de l'environnement en matière d'emprunt par règlement; cette situation n'a d'ailleurs pas changé depuis 1972, date de l'adoption de la L.Q.E.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 6 février 1987.

ANNEXE 3

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

RENCONTRE DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES PESTICIDES AVEC LE PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LES PESTICIDES

DATE : Jeudi, le 5 février 1987

HEURE : 13 h 30

ENDROIT : Bureau régional du ministère de l'Environnement, Village Olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Roc Généreux, membre
Monsieur Marcel Junius, président du Conseil
Monsieur Denis Vallée, président du Comité
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique

INVITÉ : Monsieur Jean-François Bertrand, président du Comité interministériel sur les pesticides

---

Monsieur Bertrand présente d'abord un court historique du Comité interministériel sur les pesticides (CIPQ), fondé en 1965 par le ministère de l'Agriculture du Québec à la demande du ministère de l'Agriculture du Canada, de qui relève l'homologation des pesticides. Il a connu de 1965 à 1980 divers changements, principalement au niveau de sa composition. La présidence et le secrétariat ont toutefois toujours été assumés par un membre du Service de la recherche du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Ce n'est toutefois qu'en 1981 que le CIPQ fut officialisé par décret. Un nouveau décret, en avril 1983, touchait son mandat et sa composition.

Le Comité est aujourd'hui composé de tous les ministères et organismes qui assument directement ou indirectement un rôle d'utilisateur ou de modérateur en matière de pesticides, soit: d'un représentant des ministères et organismes suivants: le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère des Transports, Hydro-Québec, et le

Centre de toxicologie du Québec. De plus, il compte deux représentants du MAPAQ et deux du ministère de l'Environnement (MENVIQ).

Monsieur Bertrand ajoute qu'en octobre 1986, il a été demandé aux ministères et organismes mentionnés de reconfirmer ou de désigner de nouveaux représentants qui soient, de préférence, des personnes en autorité.

Monsieur Bertrand précise que le mandat du Comité s'énonce comme suit:

"1- Jeter les bases d'une politique globale en matière d'éducation et d'utilisation rationnelle des pesticides pour le Québec.

2- Étudier les problèmes soumis par les ministères et organismes publics, parapublics et privés en matière de pesticides.

3- Évaluer annuellement les besoins en recherche et en développement de méthodes intégrées de lutte contre les ennemis des cultures.

4- Examiner les projets de règlement en matière d'utilisation de pesticides et transmettre tout commentaire jugé pertinent, conformément aux dispositions des lois existantes.

5- Recommander aux ministères responsables en ces matières l'application de mesures législatives, réglementaires et administratives, en tenant compte des besoins particuliers des ministères et organismes concernés.

6- Évaluer, à chaque année, pour chacune des productions végétales, les recommandations relatives à l'usage de pesticides en tenant compte des types de sols, des divers stades de développement des plantes, des conditions climatiques, des contraintes géographiques et environnementales et de leur impact sur la santé des humains et des animaux.

7- Soumettre rapports et commentaires au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui les transmet aux ministères et autorités concernés".

De ces sept mandats, monsieur Bertrand estime que le premier est celui qui a été le mieux réalisé alors que le troisième est celui qui l'a été le moins bien. Il ajoute qu'à ce jour, compte tenu des courts délais, le CIPQ n'a pas été consulté sur l'avant-projet de loi sur les pesticides.

Monsieur Bertrand précise que le CIPQ a créé six comités de travail qui ont terminé ou sont sur le point de terminer leur mandat. Il les énumère brièvement:

1- Surveillance (monitoring) dans les aliments et l'eau de consommation dont le mandat est de définir l'état actuel de la situation québécoise, proposer des recommandations visant à améliorer la surveillance des résidus de pesticides.

2- Application aérienne (agricole et forestière) des pesticides dont le mandat est de faire l'inventaire des pulvérisations aériennes, identifier les problèmes et les impacts des pulvérisations, faire des recommandations visant l'utilisation rationnelle des pesticides.

3- Récupération et élimination des contenants de pesticides, des eaux de lavage, des surplus de bouillies et des tapis absorbants dont le mandat est d'identifier les problèmes, proposer des scénarios de solutions face au recyclage et à l'élimination.

4- Bilan des ventes de pesticides au Québec dont le mandat est d'informer le CIPQ du déroulement des activités.

5- Règles de conduite lors de l'utilisation des pesticides et équipements de protection dont le mandat est de faire l'inventaire des intervenants auprès des utilisateurs de pesticides, identifier les problèmes, faire les recommandations appropriées.

6- Conduite à observer lors d'accidents impliquant des pesticides dont le mandat est d'identifier les conduites en cas d'accidents, recommander celles qui sont les plus sécuritaires.

Monsieur Bertrand ne croit pas que le CIPQ continuera à fonctionner avec des sous-comités compte tenu que ses ressources sont très limitées. D'ailleurs, le MENVIQ songe à créer un comité aviseur qui amènera fort probablement une redéfinition du rôle du CIPQ.

Monsieur Junius demande quelle a été la nature de la consultation menée par le MENVIQ auprès du CIPQ. Monsieur Bertrand lui répond que celui-ci a été consulté sur la philosophie de la réglementation au moment où le MENVIQ pensait à amender la Loi sur la qualité de l'environnement pour y ajouter une section sur les pesticides. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'avant-projet de loi, le MENVIQ a procédé directement au niveau du Comité permanent d'aménagement et de développement régional (COMPADR).

Comme le CIPQ ne s'est pas encore réuni pour étudier l'avant-projet, monsieur Bertrand émet ensuite une opinion strictement personnelle. À son avis, le MENVIQ a fait des efforts sérieux en vue de tenter de tenir compte des recommandations formulées par le MAPAQ. Il reste cependant à voir avec quelle rigueur cette éventuelle loi sera appliquée. Outre les effectifs nécessaires qu'elle exigera, monsieur Bertrand prévoit qu'elle entraînera un certain nombre de problèmes pratiques si les agriculteurs doivent obtenir un certificat de compétence pour procéder à des arrosages dans de très courts délais. De plus, dans le cas d'une maladie ou d'un insecte qui exi-

gerait l'utilisation d'un pesticide à usage restreint, l'agriculteur devra-t-il faire effectuer l'épandage par un tiers détenteur d'un certificat de compétence à cet effet?

Monsieur Junius demande comment il se fait que le ministère des Affaires municipales, en vertu de ses responsabilités de gestionnaire du territoire, n'est pas représenté sur le CIPQ. Monsieur Bertrand lui répond qu'il n'est pas considéré comme un utilisateur de pesticides compte tenu qu'il n'est pas responsable de programme spécifique à cet effet.

Monsieur Junius se dit d'opinion que légiférer en matière d'utilisation de pesticides c'est reconnaître que ceux-ci constituent des éléments nécessaires pour le mieux-être de l'agriculture et de la sylviculture. Pourquoi alors ne pas encourager l'utilisation de méthodes de lutte biologiques contre les ravageurs plutôt que des substancs chimiques, susceptibles de provoquer un jour de graves intoxications?

Monsieur Bertrand répond que la nécessité d'une loi régissant l'utilisation des pesticides découle du fait qu'ils sont potentiellement dangereux. Néanmoins, depuis quelques années, l'emphase est mise sur la recherche axée sur le développement de méthodes de lutte intégrée. D'ailleurs, de préciser monsieur Bertrand, il existe au Québec depuis quelques années, un réseau d'avertissement phytosanitaire dont le rôle est de formuler des recommandations aux producteurs agricoles en vue d'assurer un meilleur contrôle de maladies, des insectes et des mauvaises herbes. Le réseau incite les producteurs à n'avoir recours aux pesticides qu'au moment approprié, ce qui contribue à en diminuer l'utilisation. Il s'effectue aussi de nombreuses recherches sur le niveau du seuil de tolérance, c'est-à-dire sur le moment où un insecte ou une maladie peuvent causer des dégats économiquement importants. On prône aussi le recours à des méthodes alternatives en termes de régie des cultures, des rotations à effectuer, etc. Monsieur Bertrand conclut que depuis quelques années, les agriculteurs sont davantage sensibilisés aux dangers des pesticides; des cours par correspondance leur sont d'ailleurs offerts à cet effet.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 13 février 1987.

ANNEXE 4

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

RENCONTRE DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES PESTICIDES AVEC DES REPRÉSENTANTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DATE : Jeudi, le 5 février 1987

HEURE : 15 h 30

ENDROIT : Bureau régional du ministère de l'Environnement, Village Olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Roc Généreux, membre
Monsieur Denis Vallée, président du Comité
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique

INVITÉ : Monsieur Jean-Yves Couillard, vice-président de l'UPA
Monsieur Louis Ménard, permanent de l'UPA

Monsieur Couillard dit se réjouir que l'Union des producteurs agricoles ait été associée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et à celui de l'Environnement (MENVIQ) dans l'élaboration de l'avant-projet de loi. De l'avis de l'UPA, un projet de loi sur les pesticides constitue une nécessité. Il existe d'ailleurs au sein de l'Union, un comité permanent d'étude pour les questions relatives à l'environnement. L'UPA exprime aussi sa satisfaction en regard de l'esprit de l'avant-projet de loi qui insiste plus sur l'éducation et l'incitation que sur la coercition; à ce propos, elle considère que le rôle des agronomes sera important pour la classe agricole.

Monsieur Couillard précise ensuite que l'UPA se fera entendre en commission parlementaire. Il énumère alors les principaux points du mémoire qu'elle présentera à cette occasion. Celui-ci a été préparé en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec. Cette dernière est affiliée à l'UPA et représente les 120 000 producteurs de bois et propriétaires de boisés du Québec.

Le vice-président de l'UPA mentionne entre autres que face aux répercussions environnementales reliées à l'utilisation des pesticides ainsi qu'aux problèmes de santé potentiellement liés à leur usage pour les utilisateurs, l'UPA endosse la proposition du MENVIQ d'inciter les agriculteurs à suivre un cours de formation. Il ajoute que les agriculteurs reconnaissent leurs besoins de formation et sont soucieux d'utiliser les pesticides selon des règles de bonne pratique. Il émet toutefois certaines réserves à propos des exemptions prévues pour les agriculteurs et les sylviculteurs compte tenu du fait que ces dispositions auraient pour effet de les priver de la procédure d'appel. Même si cette situation pourrait sans doute être corrigée par l'adoption d'un règlement, l'UPA préférerait que ces droits se retrouvent précisés dans la loi.

Le vice-président de l'UPA répète que l'approche éducative plutôt que coercitive décrite dans l'avant-projet de loi plait beaucoup à l'UPA; cette dernière considère que cette approche est beaucoup plus valable en vue d'arriver à des résultats concrets dans les meilleurs délais.

Monsieur Couillard précise qu'à la lecture de l'avant-projet de loi, aucun permis n'est requis pour les agriculteurs ou les sylviculteurs qui utilisent des pesticides pour les fins de leur exploitation agricole ou sylvicole. Il ajoute que le Ministère indique à l'intérieur d'un de ses documents qu'il réglementera l'accès aux pesticides de classes 1 et 2, qui correspondent à la classe restreinte de la classification fédérale conformément à la loi fédérale sur les produits antiparasitaires. Il en conclut que l'agriculteur ou le sylviculteur, qui aura à utiliser de tels pesticides, devra éventuellement être détenteur d'un certificat. Il précise que l'UPA ne s'opposera pas en principe à cette politique, à condition que les modalités d'application soient réalistes et acceptables. Il dit craindre que le Gouvernement tente d'imposer au secteur agricole, le fardeau de l'administration et du financement de toute cette politique.

Monsieur Couillard revient ensuite sur la question de la formation en précisant que l'UPA accepte la proposition de joindre le comité représenté par les ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Éducation et de la Main-d'oeuvre, créé pour l'élaboration du programme global de formation en agriculture. Il mentionne que le rôle de l'UPA au sein de ce comité sera d'assurer que la réalité agricole sera respectée et que les besoins des agriculteurs seront considérés dans la démarche proposée par le MENVIQ. Il ajoute que l'UPA décline toutefois l'offre de prendre à sa charge l'organisation et la réalisation du programme de formation, hypothèse qui a déjà été évoquée par les instances gouvernementales. L'UPA se dit d'avis que cette responsabilité relève du réseau des institutions d'éducation publiques.

Le vice-président de l'UPA estime que les agriculteurs veulent un enseignement de qualité et des cours où seront conjugués la théorie et la pratique. À ce propos, l'UPA croit à une évaluation des connaissances qui mettrait davantage l'accent sur la pratique que sur la théorie.

Monsieur Couillard affirme que l'UPA émet certaines réserves sur l'évaluation faite par le groupe de travail formé de fonctionnaires du MENVIQ et du MAPAQ, quant au nombre de producteurs qui utilisent actuellement des pesticides de classes 1 et 2. Ce groupe de travail évalue à 7290 le nombre d'agriculteurs qui auront à se qualifier pour avoir accès aux pesticides d'usage restreint. Quant à elle, l'UPA estime plus réaliste de parler de 13 à 14 000 producteurs susceptibles d'être touchés à court terme par la réglementation proposée. Elle appuie son argumentation sur le fait que la majorité des produits classés usage restreint (classes 1 et 2) dans la classification fédérale sont des insecticides. Ces produits sont par conséquent susceptibles d'être utilisés à n'importe quel moment par les producteurs qui s'adonnent aux productions suivantes: culture maraîchère, pomme de terre, fraise et framboise, serriculture, pomiculture, grandes cultures et production de plants.

Sans rechercher un quelconque échappatoire, l'UPA se dit d'avis que l'échéancier, proposé par le ministère de l'Environnement d'exiger à compter du 1er janvier 1990 un certificat aux producteurs qui utilisent des pesticides de classes 1 et 2, doit être réévalué. Il doit en être ainsi parce que le contenu et la durée du programme de formation, le recrutement des formateurs ainsi que le processus qu'entend utiliser le Ministère pour rejoindre les producteurs n'est pas encore établi. De plus, l'élaboration et le rodage d'un tel programme risquent de prendre un à deux ans, ce qui signifie que les producteurs auraient moins de deux ans pour obtenir leurs certificats. Un échéancier trop serré risque de mener à des cours donnés à la hâte à des gens plus préoccupés de satisfaire aux délais que d'apprendre et de comprendre, de conclure monsieur Couillard.

Le vice-président de l'UPA estime qu'il manque un volet à la politique globale sur les pesticides que veut se donner le Gouvernement; il s'agit du soutien agronomique aux agriculteurs en matière de protection des cultures. Il existe pourtant une alternative à cette situation: la lutte intégrée, c'est-à-dire une combinaison de différentes méthodes de contrôle des ravageurs des cultures: la lutte chimique, culturale et biologique.

Aux dires de monsieur Couillard, pour réaliser cet objectif, il faut que, parallèlement à la mise en place d'un programme de formation destiné aux agriculteurs, on prévoit une politique agricole de lutte intégrée. La poursuite d'une option semblable suppose préalablement que le Gouvernement joue un rôle actif et pose un certain nombre de gestes précis. À court terme, des réseaux de dépistage permettant de suivre l'évolution des populations d'insectes ravageurs et des maladies doivent être développés. En plus de s'acquitter de cette tâche, les réseaux de dépistage offrent aux producteurs les services de conseillers techniques et phytosanitaires qui les renseignent sur le moment propice d'intervention ainsi que sur les moyens de lutte qui tiennent compte des exigences économiques, écologiques et toxicologiques. Certaines expériences ont déjà été menées dans ce domaine.

À court et à moyen termes, l'UPA croit que le Gouvernement et ses institutions devront aussi accroître leurs efforts de recherche vers les moyens de lutte intégrée et former des spécialistes en protection des cultures. Elle précise que cet effort fait défaut actuellement puisque, depuis 1980, seulement 20 projets de recherche sur la lutte intégrée ont été conduits par les gouvernements fédéral et provinciaux, les universités, l'industrie et les divers établissements de recherche au Canada.

Monsieur Couillard échange ensuite sur divers points reliés à l'avant-projet de loi avec les représentants du Conseil. Il considère qu'en matière de protection de l'environnement, les agriculteurs sont souvent l'objet d'attaques qui ne sont pas toujours justifiées, en particulier en ce qui regarde les odeurs. En effet, il n'est pas rare que des producteurs agricoles sont traduits en justice par des voisins irrités de sentir le fumier de porc ou les insecticides, sans que la Loi sur la qualité de l'environnement ou un de ses règlements afférents n'aient été transgressés. En ce qui regarde les dispositions pénales prévus au chapitre VII de l'avant-projet de loi, le vice-président de l'UPA estime que si les amendes indiquées devaient éventuellement s'appliquer aux producteurs agricoles et sylvicoles, celles-ci lui paraîtraient démésurément élevées en regard de la faute commise.

Monsieur Gauthier demande si l'UPA souhaiterait siéger sur le comité aviseur mentionné dans un document de travail élaboré par le MENVIQ. Monsieur Couillard lui répond qu'elle apprécie être consultée sans avoir à être membre de tous les comités, déjà fort nombreux. Ses vice-présidents siègent d'ailleurs sur le Conseil des productions végétales du Québec de même que sur le Conseil des productions animales.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 18 février 1987.

ANNEXE 5

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 765-83 CONCERNANT le Comité interministériel sur les pesticides du Québec 20 AVR. 1983

---oooOooo---

IL EST DÉCRÉTÉ, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre de l'Environnement ce qui suit:

La formation du Comité interministériel sur les pesticides du Québec est officialisée;

Ce comité est composé d'un représentant des ministères et organismes suivants:

- le ministère des Affaires sociales;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources;
- le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- le ministère des Transports;
- l'Hydro-Québec;
- le Centre de Toxicologie du Québec;

et de deux représentants de chacun des ministères suivants:

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Environnement.

Ce comité joue un rôle de coordination entre les divers intervenants gouvernementaux et para-gouvernementaux en toutes matières reliées à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides, ainsi qu'à la formation des utilisateurs;

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est le ministre responsable de ce comité et en nomme le président et le secrétaire;

Le mandat de ce comité est le suivant:

1- Jeter les bases d'une politique globale en matière d'éducation et d'utilisation rationnelle des pesticides pour le Québec;

2- Étudier les problèmes soumis par les ministères et organismes publics, para-publics et privés en matière de pesticides;

3- Évaluer annuellement les besoins en recherche et en développement de méthodes intégrées de lutte contre les ennemis des cultures;

4- Examiner les projets de règlement en matière d'utilisation de pesticides et transmettre tout commentaire jugé pertinent, conformément aux dispositions des lois existantes;

5- Recommander aux ministères responsables en ces matières l'application de mesures législatives, réglementaires et administratives, en tenant compte des besoins particuliers des ministères et organismes concernés;

6- Évaluer, à chaque année, pour chacune des productions végétales, les recommandations relatives à l'usage de pesticides en tenant compte des types de sols, des divers stades de développement des plantes, des conditions climatiques, des contraintes géographiques et environnementales et de leur impact sur la santé des humains et des animaux;

7- Soumettre rapports et commentaires au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui les transmet aux ministères et autorités concernés.

Ce décret remplace le décret 3004-81 du 28 octobre 1981.

le Greffier du Conseil exécutif

Louis Bernard

LISTE DES PUBLICATIONS PARUES AU

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

1. RAPPORTS ANNUELS du Conseil consultatif de l'environnement pour 1973-74, 1974-75, 1975-76, 1976-77, 1977-78, 1978-79, 1979-80, 1980-81, 1981-82, 1982-83, 1983-84, 1984-85 et 1985-86.

2. RAPPORT SUR LE TRACÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE CHENIER-CHÂTEAUGUAY, 13 août 1975, 208 p. (ÉPUISÉ).

3. RAPPORT SUR LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DE LA FLUORURATION DE L'EAU, 14 août 1975. 37 p.

4. RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GASPÉ, BROMONT, QUÉBEC, 19 novembre 1975. 99 p.

5. PROJET D'UNE DEUXIÈME ZONE INDUSTRIELLE À SAINT-AUGUSTIN ET À NEUVILLE, 25 mai 1976. 2 tomes, 436 p.

6. AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LACS ET DE RIVIÈRES, 30 juin 1976. 205 p.

7. LOCALISATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT, 29 juillet 1976. 213 p.

8. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ADICO, BAIE SAINT-FRANÇOIS, VALLEYFIELD, 29 octobre 1976. 2 tomes, 566 p.

9. AUDIENCES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES, 31 mars 1977. 2 tomes, 678 p. (ÉPUISÉ)

10. APERÇU SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 9 septembre 1977. 76 p.

11. IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITAIRES DE L'USINE LA PRADE, 15 décembre 1977. 142 p. (ÉPUISÉ)

12. AUDIENCES SUR LES IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET MINÉRALO-PORTUAIRE (ÎLES-DE-LA-MADELEINE), 26 juin 1978. 3 tomes, 1250 p.

13. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EXPLOITATIONS DE PRODUCTION ANIMALE, 28 juin 1978. 82 p.

14. COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'AMENDEMENTS À LA LOI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (PROJET DE LOI 69), 29 août 1978. 44 p.

15. AVIS SUITE À LA REQUÊTE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DES FRANCISCAINES (COLLINE PARLEMENTAIRE, QUÉBEC), 20 septembre 1978. 57 p.

16. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES, 16 octobre 1978. 89 p.

17. AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 10 novembre 1978. 4 p.

18. COMMENTAIRES DES ARTICLES 80, 100 et 111 DU PROJET DE LOI 90 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, 13 décembre 1978. 7 p.

19. EXPLOITATION DES ALGUES MARINES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT, 15 décembre 1978. 84 p.

20. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 125 (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE), 17avril 1979. 13 p.

21. L'USAGE DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS ET LA PROTECTION DES NON-FUMEURS, 30 mai 1979. 337 p.

22. AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 17 juillet 1979. 85 p.

23. PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LES ESPACES NATURELS AU QUÉBEC, 26 septembre 1979. 189 p.

24. AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 23 octobre 1979. 24 p.

25. RÉTROSPECTIVE DU MERCURE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS ET PROPOSITION D'ACTIONS, 10 décembre 1979. 126 p.

26. PROBLÉMATIQUE SUR LES ESPACES VERTS NATURELS AU QUÉBEC, octobre 1979. 112 p.

27. L'UTILISATION DES MARAIS SALÉS DU SAINT-LAURENT ENTRE LA POCATIÈRE ET L'ISLE-VERTE, 11 décembre 1979. 5 p.

28. PARCS PROVINCIAUX DE RÉCRÉATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, 16 janvier 1980. 9 p.

29. MIEUX CONNAÎTRE LES ESPACES VERTS, janvier 1980. 338 p.

30. PROPOSITION D'UN CONTRÔLE DES PESTICIDES AU QUÉBEC, 15 juillet 1980. 101 p.

31. PROPOSITION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS AU QUÉBEC, 4 février 1981. 76 p.

32. AVIS SUR LA PERTINENCE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT, 12 février 1981. 144 p.

33. AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 23 septembre 1981. 41 p.

34. BIOMASSE, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT, 8 octobre 1981. 131 p.

35. AVIS CONCERNANT UN CONTRÔLE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES SUR LES LACS DU QUÉBEC, 15 octobre 1981. 2 tomes. 354 p.

36. AVIS SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE PRÉVENTION PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE PRÉVENTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 6 janvier 1982. 45 p.

37. PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'UNE POLITIQUE SUR LES BATTURES DU QUÉBEC, 30 avril 1982. 74 p.

38. AVIS SUR LE PROJET DE LOI NO 55 INTITULÉ "LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES", 9 juin 1982. 46 p.

39. POLITIQUE D'ENCADREMENT FORESTIER DES LACS ET COURS D'EAU DU QUÉBEC, 13 décembre 1982. 195 p.

40. AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, 11 novembre 1982. 38 p.

41. LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, LEURS ÉMISSAIRES AUX COURS D'EAU ET LE CAS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, 16 mars 1983. 218 p.

42. BASE D'UNE POLITIQUE DE CONSERVATION POUR LE LITTORAL DU QUÉBEC, 21 février 1984. 2 tomes. 404 p.

43. ÉTUDE SOMMAIRE DES EMPIÉTEMENTS SUR LE LITTORAL QUÉBÉCOIS, 1981. 113 p.

44. AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE, 18 juin 1984. 19 p.

45. COLLOQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BILAN ET LA PROSPECTIVE ENVIRONNEMENTALE QUÉBÉCOISE, 28 avril 1984. 228 p.

46. AVIS RELATIF À DEUX PROJETS DE RÈGLEMENTS EN VUE NOTAMMENT DE COMBATTRE LES PRÉCIPITATIONS ACIDES, 25 septembre 1984. 74 p.

47. AVIS SUR LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE, 24 octobre 1984. 40 p.

48. AVIS CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DÉCHETS DANGEREUX, 24 janvier 1985. 47 p.

49. AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE, 21 juin 1985. 75 p.

50. AVIS SUR LES FLUORURES D'ORIGINE INDUSTRIELLE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS, 2 septembre 1986. 221 p.

51. AVIS SUR LES FLUORURES D'ORIGINE INDUSTRIELLE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS - CONSULTATIONS, 2 septembre 1986. 131 p.

52. ÉTUDE SUR LES FLUORURES D'ORIGINE INDUSTRIELLE - PRÉSENTATION DE QUATRE CAS CANADIENS, décembre 1984. 97 p.

Gouvernement du Québec
Conseil consultatif
de l'environnement